



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-243 Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Etienne ROYER – conseiller municipal délégué

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

VU le rapport de la commission pour la transparence financière de la vie politique publié au journal officiel de la République Française le 25 mars 1999, notamment ses dispositions 1.1.1 ;

VU le procès-verbal du scrutin municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Etienne ROYER en tant que conseiller municipal ;

VU la délibération n°2026-033 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU la délibération n°2026-034 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner des délégations à Monsieur Etienne ROYER, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et l'adjointe à l'urbanisme, la démocratie locale, les transitions, à Monsieur Etienne ROYER, conseiller municipal, pour discuter ou traiter toutes les questions se rapportant :

- A la transition écologique
 - La mise en œuvre de la politique communale liée à la transition écologique ;
 - Les relations avec les partenaires, administrations et associations concernés par la transition écologique ;
 - Le suivi des projets en lien avec les énergies renouvelables ;

Article 2 : La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Etienne ROYER, de tous les actes, décisions, arrêtés, correspondances et documents administratifs relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus et qui relèvent de la compétence du maire, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire, le conseiller municipal délégué ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260410-2026ART243-AI



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/04/2026

Le maire,
Rémy ORHON

Publié le :
Notification à l'intéressé le :
Etienne ROYER

